

opérations de dragage, dont une au large de l'extrémité méridionale de l'île et l'autre au large de l'extrémité méridionale du banc de la pointe Pelée; les deux compagnies possèdent à peu près le même nombre de bateaux et leurs opérations ne souffrent pas d'interruption.

Les ingénieurs, tout en admettant les dommages causés par le dragage, recommandent la construction de brise-lames et le reste en vue de protéger les rives de l'île, au lieu de recommander la suppression de la cause de tous ces dégâts. De fait, l'opinion générale des gens c'est que les ingénieurs du Gouvernement avisent leurs départements respectifs que l'enlèvement du sable n'est pas la cause des forts dégâts dont souffrent l'île et la pointe Pelée.

Le 4 décembre 1917, le conseil du comté d'Essex, réuni en séance, a adopté une résolution dont des copies furent adressées au ministre des terres, forêts et mines de la province d'Ontario, ainsi qu'aux représentants des comtés d'Essex-Sud et d'Essex-Nord à la législature. Cette résolution expose le grave danger qui menace l'île Pelée par suite des opérations de dragage qui se poursuivent du banc de sable qui protège Fishing-Point. Elle prie le gouvernement d'Ontario de refuser des permis aux compagnies qui enlèvent le sable et le gravier des eaux du lac Erie et d'amender de suite ceux qui ont été accordés afin de prévenir de nouveaux dégâts à l'île Pelée.

Cette résolution ferait croire qu'à l'avis du conseil d'Essex, l'érosion des bords de l'île Pelée s'est accrue du fait de l'excavation ainsi pratiquée hors de la pointe des Pêches. C'est également l'opinion de tous les ingénieurs de l'endroit, comme de tous ceux qui ont été les témoins de cette destruction. Tout le monde s'accorde à dire que l'enlèvement du sable est la seule cause de la dévastation qui a eu lieu. On a fait appel au gouvernement d'Ontario et à celui d'Ottawa, non seulement par l'entremise de députés ou de solliciteurs, mais par l'entremise de délégations tant de l'île Pelée que de la terre ferme, et la réponse, chaque fois, a été qu'au dire des ingénieurs l'enlèvement du sable et du gravier n'était pas la cause de l'excessive érosion des bords, mais qu'elle est due entièrement à des causes naturelles.

Quoi qu'il en soit, les baux ont tous été annulés et il reste aujourd'hui les deux lots de grève définitivement concédés. De ces deux lots l'un—au sud de l'île—est en la possession d'une compagnie américaine, la Sandusky Sand Company, qui a pour gérants MM. Homegardner et Hendrickson.

Ce terrain est en partie couvert par l'eau et en partie découvert. L'autre est situé sur la barre qui fait ressaut à la pointe. La difficulté semble être aujourd'hui que le gouvernement d'Ontario ne peut annuler ces concessions, lesquelles sont définitives, et le seul recours qui reste à la municipalité ou au Gouvernement pour les dégâts qu'ils éprouvent, c'est de s'adresser aux tribunaux pour en obtenir l'ordre de mettre fin à ces enlèvements de sable ou gravier et se faire payer les dommages. Une lettre du 27 mars 1919 m'a été écrite par J. G. Kerr, de Chatham (Ont.), l'avocat de la municipalité de l'île Pelée. Il m'explique la position dans laquelle se trouve l'île à l'égard de cette affaire. Voici en quels termes il s'exprime:

Je vous écris à la demande du conseil du township de Pelée. Le maire, le secrétaire et M. Barnes, un des conseillers, m'ont consulté aujourd'hui à l'égard du procès intenté par les habitants de l'île à ceux qui y prennent du sable. J'ai intenté une action pour le township, avec l'approbation de l'avocat général de la province d'Ontario, il y a environ un mois et, pour que vous compreniez bien ce dont il est question, je vous envoie par les présentes une copie de la déclaration produite et signifiée. Les adversaires n'ont pas encore produit leur défense, mais, d'après les lettres que j'ai eues de leurs avocats, il est clair que je ne pourrai les contraindre à une instruction ce printemps. Cette affaire donne beaucoup de souci au conseil. Pour l'île, c'est une question de vie ou de mort. Le danger va croissant et plusieurs fois déjà l'eau a passé par-dessus les remblais de drainage. Les insulaires sont persuadés qu'à moins d'obtenir qu'on les protège, et prochainement, ils sont sur le point d'éprouver des dégâts considérables. Il me semble bien que, même au cas où l'île gagnerait son procès, des travaux de défense n'en sont pas moins nécessaires le long des rives. C'est là ce qu'ont dit dans leurs rapports les ingénieurs du Gouvernement et ceux du township, mais il existe au ministère des Travaux publics un rapport dressé en 1915, à Windsor, par l'ingénieur régional. Il est question dans ce rapport d'épis à établir. Je crois qu'il traite en outre des profits énormes que font les exploitants de ce gravier, et l'on y suggère au Gouvernement de leur imposer un taxe qui l'indemnise d'une part au moins de sa dépense.

Les insulaires entendent ne faire aucune concession à ces exploitants, car ils sont absolument persuadés que l'érosion a été considérablement accrue du fait de leurs opérations. Ils ont creusé un large bassin au sud de l'île, de façon qu'aujourd'hui, là où autrefois il y avait des bancs et des accumulations de sable laissés à sec pendant presque toute l'année, on trouve de dix à trente pieds d'eau. Un grand nombre d'acres de terre sèche ont été ainsi enlevés par les eaux et l'érosion se continue à une allure telle qu'à moins d'une intervention des autorités, personne ne doute que l'île ne soit d'ici à peu d'années réduite à ses parties qui sont de formation rocheuse, ce qui équivaldrait à une destruction de l'île. Dans le rapport que j'ai mentionné, l'ingénieur divisionnaire appuie fortement sur la nécessité de travaux de protection, et il ajoute que c'est le devoir du Gou-